

Faits d'actualité

Gérard Parizeau

Volume 11, numéro 1, 1943

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103001ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103001ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parizeau, G. (1943). Faits d'actualité. *Assurances*, 11(1), 20–27.
<https://doi.org/10.7202/1103001ar>

Faits d'actualité

Par

GÉRARD PARIZEAU, L.S.C.

Considérations sur les P.P.F. et la I.M.U.A.

Les mêmes faits entraînent généralement les mêmes réactions. C'est ce qui est arrivé dans l'*Inland Marine Insurance*, ce domaine hybride qui accueille tout ce qui n'entre pas dans l'assurance contre l'incendie, vie, responsabilité ou accident; sorte de caravansérail où l'on trouve, pêle-mêle, l'assurance des marchandises sans domicile particulier, celle des appareils de musique, de cinéma ou de simples appareils photographiques, ou celle des biens et effets mobiliers, dénommée *personal property floater*. Il y a quelques années apparurent les premières P. P. F., hérissées de formalités, de détails précis, de restrictions, offertes d'abord aux « gros risques », appâts auxquels rien ne résiste. Plus tard, les règles se relâchèrent, les exigences devinrent moins grandes, les P. P. F. commencèrent de circuler parmi les *preferred risks*, autres privilégiés de l'assurance. Puis, comme il y avait là une source abondante et facile de production, le mouvement gagna les couches inférieures, avec la réduction des primes minima, la suppression des propositions d'assurance, l'inapplication de la règle proportionnelle de 80%. On assista bientôt à une guerre de tarif, inévitable résultat de ces situations dont l'abus entraîne le correctif même. En l'espèce, le correctif, c'est la I.M.U.A.

Il s'est produit dans ce domaine ce qui se passe dans tous les autres: effrayés par l'allure prise par les événements, les intéressés se rencontrent, déplorent, protestent, discutent et rédigent des règlements. Chose curieuse, cependant, tous n'ont pas participé à l'entente parmi ceux qui, en assurance-incendie, sont les plus solides appuis de la C.U.A. et ont le plus réclamé sa cohésion. On se trouve devant cette situation paradoxale que ceux-là même qui concluent ailleurs à la nécessité de l'entente risquent de faire échouer un mouvement d'inspiration identique à un autre dont ils sont les partisans. Certains ont à cela des raisons sérieuses devant lesquelles il faut s'incliner, mais en se demandant s'ils ne collaboreront pas à faire échouer le nouveau syndicat dans son œuvre uniformisatrice, avec l'aide des agents et courtiers libres de toute attache. Les producteurs étant ce qu'ils sont, on ne peut les empêcher de rechercher pour leurs clients le maximum de garantie pour le minimum de prix. Ils le font d'instinct comme ils parlent, comme ils marchent. S'ils agissent autrement, c'est par ignorance, par désir de gagner davantage ou par une conviction que le temps a solidement assise.

21

Parviendra-t-on à assurer le succès du mouvement ? Nous n'en savons rien encore, mais une chose le rendra peut-être possible: la collaboration des assureurs et des producteurs qu'inaugure le nouveau syndicat. Voilà, enfin, réalisée une initiative que des groupements syndicaux comme l'association des courtiers d'assurance réclament depuis longtemps dans d'autres domaines. Elle donnera sûrement d'excellents résultats parce que l'on compte, parmi les courtiers qui font partie du nouveau syndicat, les meilleurs éléments de la profession.

Les nouveaux tarifs d'assurance-automobile

Sans que personne n'en fasse officiellement mention, la tarification en assurance-automobile vient de subir une modi-

fication importante. Jusqu'ici dans la province de Québec, le tarif de responsabilité civile avait été croissant, sans que le public et les pouvoirs officiels n'aient jamais su exactement pourquoi. Oh ! les statistiques globales indiquaient bien un pourcentage des sinistres aux primes assez élevé, variant de cinquante à soixante pour cent, mais les groupements d'assureurs s'étaient toujours retranchés derrière des considérations générales et le manque d'autorité du service intéressé pour justifier des augmentations graduelles, qui laissaient une différence d'au moins quarante pour cent entre les tarifs d'Ontario et de Québec.¹ De plus, on classait les voitures suivant leurs poids pour les tarifer.

L'année dernière, devant les restrictions de l'essence, on fit un premier effort, qui était, il est vrai, une faible concession tant les restrictions étaient nombreuses. Pour bénéficier de la réduction, il fallait, par exemple, ne pas se servir de sa voiture pour ses affaires, ne pas avoir dépassé un certain milage l'année précédente et s'engager à ne pas le dépasser durant l'année courante. Par esprit de conservation, les compagnies indépendantes avaient, dans l'intervalle, constitué une entente officieuse, sorte de réunion des indépendantes. Leur règlement était plus simple; elles se contentaient d'appliquer une réduction plus ou moins grande suivant le classement de l'automobiliste par le régisseur des carburants, l'âge du chauffeur et le nombre de conducteurs. Leur exemple fut suivie cette année, avec quelques modifications. C'est ainsi qu'on se trouve maintenant devant un seul tarif pour les dommages aux tiers; le même pour toutes les voitures. Cela seul apporte à l'assuré, propriétaire d'une voiture lourde, une première diminution qui va de 19 à 36% suivant le poids de son automobile. Puis, viennent des réductions allant de 10 à 35 %², suivant le

¹ Voir *Assurances*, no de janvier 1940, page 167.

² Aa 35%: A 25%: B 20% Bx 10%.

classement du régisseur, dans le cas des dommages aux tiers. D'autres réductions sont prévues pour les dommages à l'automobile même et, dans le cas des voitures coûteuses, pour l'assurance-*vol* et pour les dégâts causés par l'incendie.

Résultat du rationnement de l'essence qui entraîne une circulation très ralentie, ces changements sont un pas dans la voie de la simplification. Puissent-ils être suivis d'autres changements dans la rédaction de la loi qui régit les contrats. C'est un des domaines où le besoin de réforme se fait le plus sentir.

23

La conférence des assureurs-incendie indépendants

Le besoin crée l'organe, dit-on. C'est ce qui s'est produit dans l'assurance contre l'incendie quand les sociétés indépendantes se sont trouvées à leur tour devant une concurrence extrêmement redoutable: celle des compagnies de l'Association, les *tariff companies* comme on dit dans la charabia du métier. Après avoir livré une lutte âpre aux sociétés syndiquées pour se bâtir un chiffre d'affaires, taillé dans les meilleurs risques avec des tarifs qui semblaient parfois ridiculement bas, mais qui ne l'étaient pas toujours autant qu'on le prétendait, les indépendantes se sont trouvées tout à coup devant une baisse de tarif allant de 10 à 33-1/3 pour cent et, dans certains cas, devant des conditions beaucoup plus avantageuses que les assureurs indépendants les plus audacieux n'avaient osé accorder jusque là. Le coup fut rude pour les deux côtés. Il s'est traduit, comme l'indiqueront les prochaines statistiques, par une diminution du revenu-*primes* malgré une recrudescence d'activité et par une augmentation du *loss-ratio*, c'est-à-dire du pourcentage des sinistres aux primes. Pour parer l'attaque, les indépendantes viennent de prendre une initiative aussi paradoxale que justifiable en constituant un groupement syndical, appelé *Conférence des assureurs-incendie*

indépendants ou *Independent Fire Insurance Conference*.¹ Le champ d'initiative du nouvel organisme sera les provinces d'Ontario et de Québec et ses modes d'action: la discussion des problèmes communs, l'échange de renseignements, l'adoption de directives destinées à rationaliser la pratique, à faciliter les relations de compagnies à agents, de compagnies à organismes syndicaux, d'assureurs à assurés. Tout cela est excellent puisqu'on se trouve devant un effort de coordination du travail de production et de défense contre les grandes et les petites misères du métier.

L'échange de renseignements permettra, par exemple, d'établir un tarif minimum pour certains risques, de se protéger contre la mise aux enchères des risques pratiquée par certains intermédiaires, de communiquer aux membres de

¹ 54 sociétés en font partie. En voici l'énumération:

American Equitable Insurance Co.	Gore District Mutual Fire Ins. Co.
American Home Fire Ins. Co.	Helvetia Swiss Insurance Co.
Bankers & Shippers Insurance Co.	Jersey Insurance Co.
Canadian Alliance Insurance Co.	Lumbermen's Insurance Co.
Canadian General Insurance Co.	Merchants & Manufacturers Fire Ins. Co.
Canadian Home Assurance Co.	Merchants Fire Assurance Corp. of New York
Canadian Mercantile Insurance Co.	Millers National Insurance Co.
Canadian National Insurance Co.	Mississiquoi & Rouville Ins. Co.
Commerce Mutual Insurance Co.	National Ben-Franklin Insurance Co.
Casualty Company of aCnada	Nationale Fire Ins. Co. of Paris
Consolidated Fire & Casualty Ins. Co.	New York Fire Ins. Co.
Cornhill Insurance Co. Limited	Northwestern National Insurance Co.
Dominion of Canada General Ins. Co.	Pacific Fire Insurance Co.
Dominion Fire Insurance Co.	Perth Mutual Fire Ins. Co.
Drapers & General Ins. Co. Ltd.	Pilot Insurance Co.
Economical Mutual Fire Ins. Co.	Protection Nationale Ins. Co.
Ensign Insurance Co.	Provident Insurance Co.
Equitable Fire Insurance Co.	Provincial Insurance Co. Ltd.
Excess Insurance Co.	Scottish Canadian Assurance Corpn.
Federal Fire Insurance Co. of Canada	Stanstead & Sherbrooke Fire Ins. Co.
Fonciere Fire Ins. Co. of Paris	Sterling Insurance Co.
Fire Insurance Co. of Canada	Switzerland General Ins. Co.
Firemen's Insurance Co. of Newark	Toronto General Insurance Co.
General Accident Fire & Life Assce. Corp. Ltd.	Union Fire, Accident & General Ins. Co. of Paris
General Accident Assurance Co. of Canada	Waterloo Mutual Fire Ins. Co.
Girard Fire & Marine Ins. Co.	Wellington Fire Insurance Co.
Globe & Republic Ins. Co. of America	
	Wawanesa Mutual Insurance Co.

la Conférence des données de tous genres, de prendre une attitude sur les problèmes d'intérêt commun, d'intervenir auprès des pouvoirs publics dans certaines questions d'intérêt général, d'éviter l'action isolée et parfois contraire des indépendantes, d'uniformiser les modes d'inspection de certains risques.

La Conférence est une initiative intéressante. Souhaitons qu'elle trouve auprès de ses membres la plus entière coopération: condition essentielle du succès.

25

Evolution de l'assurance au Canada

Depuis quelques années, on assiste au Canada à une évolution de la pratique des assurances. Je voudrais ici en noter quelques aspects qui ont trait à l'assurance terrestre, c'est-à-dire, en particulier, l'assurance-incendie, responsabilité, vol, automobile.

Et d'abord, la garantie. Aux Etats-Unis est née, il y a quelques années, ce que l'on appelait la *Personal Property Floater*, sorte de contrat qui englobe pratiquement tous les risques de destruction partielle ou totale des effets et des meubles de l'assuré, n'importe où et en n'importe quelles circonstances. Comme dans toute convention d'assurance, il s'y trouve bien quelques exceptions et exclusions, mais, dans l'ensemble, on a là un contrat tous risques pour le contenu: véritable révolution dans un domaine où pendant si longtemps on avait isolé en compartiments étanches les divers risques que courait l'assuré.

Avec la police dite *Preferred Risk Property Damage*, qui combine l'assurance incendie, le c. s. et la garantie des dommages causés par l'eau et la neige, on obtient un contrat presque aussi avantageux pour l'assurance des immeubles. Enfin, on trouve le même souci de centralisation des clauses et d'extension de la garantie avec la *Personal Liability Policy*, sorte

d'assurance des pères de famille, et avec la *Comprehensive Public Liability* qui réunit, sous un même contrat, les assurances de responsabilité civile du propriétaire, de l'usager, de l'entrepreneur, du patron. Même tendance avec la nouvelle police d'assurance-vol à main armée et effraction des coffres-forts, les *brokers' blanket bonds*, les *securities policies*, les *commercial blanket bonds*. Tout cela nous vient des États-Unis et il faut se féliciter, pour une fois, de cette heureuse influence exercée dans un domaine où la routine a empêché pendant longtemps la pénétration d'idées nouvelles.

Dans l'assurance-automobile, l'évolution n'a pas gagné les textes qui restent lourds et contradictoires dans notre province. Dans l'assurance-incendie également les contrats, sous la pesée des lois, continuent d'être mal rédigés, incomplets, mal adaptés. Les législateurs, semble-t-il, se laissent influencer par des considérations diverses pour empêcher l'adoption de lois nouvelles destinées à corriger une détestable situation. Demandées par les corps publics, par les syndicats d'assureurs, par beaucoup de gens isolément, ces modifications apporteraient une solution sinon définitive, du moins momentanée à la situation actuelle. Malheureusement, elles se heurtent à des difficultés d'ordre électoral ou privé qui en retardent la réalisation.

Dans la tarification, on assiste également, sous la poussée de la concurrence et des circonstances, à des changements notoires: simplification des tarifs, réduction des primes, etc. Il faut signaler également que, pour reprendre des affaires passées à d'autres, les compagnies syndiquées ont profité d'un moment où les résultats étaient bons dans l'ensemble pour diminuer certains tarifs incendie, de façon tout à fait inattendue. Comme on le signale ailleurs, cela a eu pour effet de forcer à s'organiser les sociétés indépendantes, qui paraissent avoir atteint le tarif minimum compatible avec la sécurité de

leurs affaires et dont l'avenir semble être dans la sélection des risques, plus que dans une nouvelle réduction des tarifs. C'est ainsi qu'est née la *Conférence des assureurs-incendie indépendants*, destinée à assurer une coordination de l'effort, de meilleures méthodes de travail et à éviter une lutte affaiblissante. Il sera intéressant d'en surveiller les résultats.

Ces quelques faits nous paraissent être les aspects principaux d'une évolution que la guerre a hâtée, plus que modérée, par un curieux processus de libération des esprits ou d'effervescence de l'initiative.

27

Du plan Beveridge au plan Marsh

Avec un intervalle de quelques semaines, au Canada, on a saisi l'opinion de deux projets capables de bouleverser ou d'apaiser les relations actuelles du capital ou du travail, selon l'angle où l'on se place. Le premier venait d'Angleterre porté par le vent d'hiver, l'autre nous arrive avec le printemps. Tous deux ont jeté un froid dans le camp de ceux qu'effraient la main mise sur leur chose ou la dépense formidable qu'ils entrevoient. Ailleurs, le premier a été reçu dans l'enthousiasme des grands événements, qu'avait habilement préparé une campagne de presse, facilitée par tout ce que Sir William Beveridge offre à celui qui ayant peu sera toujours ravi qu'on pense à lui donner quelque chose. D'autant plus que si les indemnités sont peu élevées, elles ont une très grande variété qui donne l'impression de prévoir tout ce que la vie peut ménager de misères.

Le plan Marsh reprend la même idée de paternalisme d'Etat. Il accorde des indemnités de maladie, d'incapacité permanente, de retraite, de funérailles, des changements à l'assurance chômage et des prestations aux familles nombreuses. Il envisage également des travaux d'envergure, destinés à donner de l'emploi à tous après la guerre; il veut qu'on oriente et qu'on adapte le travailleur à des emplois nouveaux ou à des besognes mieux appropriées à ses capacités.

Le tout se chiffre par une dépense allant d'un à deux milliards suivant l'importance des travaux d'après-guerre; ce qui surprend à peine à une époque où notre budget gravite autour de cinq milliards.

Certains gens ont fait des gorges chaudes de ces projets, dont tout le monde paraît bénéficier au premier abord. Nous croyons qu'on a tort de s'en moquer. Si on ne doit pas, à notre avis, en faire la grande charte du travail, comme le voudraient certains enthousiastes, on doit les étudier avec une très vive et très sympathique attention. Même si on devait en écarter certains aspects ou remettre l'application de quelques autres à plus tard, il faudrait retenir certaines mesures dont l'application s'imposera à une époque où le capital ne devra sa survivance qu'à des concessions de grande envergure, faites au bon moment. Nous ne croyons pas qu'on doive discuter de ces questions comme au siècle dernier où les droits acquis semblaient solidement installés sur des bases inébranlables. C'est semble-t-il l'attitude que prend le parti libéral à Ottawa en ce moment.